



**PRÉFET  
COORDONNATEUR DE BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

### FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

#### Carte 7B – Actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles

Dispositions 7-01 à 7-09 de l'orientation fondamentale 7 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

#### Objet et portée de la carte

La carte 7B identifie les sous bassins prioritaires sur lesquels des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs (en marron) ou préserver les équilibres quantitatifs (en jaune) et atteindre le bon état.

Au sein des sous bassins figurés sur la carte, une appréciation plus fine des situations locales peut être réalisée pour la mise en œuvre d'actions de résorption ou de préservation.

Pour l'ensemble de ces secteurs, l'orientation fondamentale 7 du SDAGE 2022-2027 précise le cadre de mise en œuvre des actions à travers le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE), qui vise à optimiser le partage de la ressource pour en assurer une gestion équilibrée et durable, à l'échelle du sous bassin. Le PGRE définit les objectifs à atteindre, les règles de partage de la ressource et le plan d'actions correspondant, en donnant la priorité aux économies d'eau. Des PGRE sont établis sur les sous bassins identifiés en marron sur la carte 7B, et lorsque les structures de gestion le jugent nécessaire sur des sous bassins identifiés en jaune.

Au vu des éléments scientifiques et techniques actuellement disponibles, les cours d'eau Rhône, Saône, Isère et Durance ne sont pas considérés en déséquilibre quantitatif.

#### Données et méthode utilisées pour élaborer la carte

La carte 7B est produite sur la base des éléments suivants :

- conclusions des études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) conduites en application des SDAGE 2010-2015 et 2016-2021 ;
- niveau d'impact de la pression de prélèvement et risque associé de non atteinte des objectifs environnementaux, évalués dans le cadre de l'état des lieux 2019 et consolidés dans le cadre de la construction du programme de mesures (PDM) 2022-2027 ;
- mesures inscrites dans le programme de mesures 2022-2027.

Les sous bassins identifiés en **marron** sur la carte présentent **des déséquilibres quantitatifs, dont le diagnostic a été confirmé par une étude EVPG**. Dans ces sous bassins, plusieurs masses d'eau présentent ainsi une pression de prélèvements d'impact 3 (indice allant de 1 à 3) à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état écologique, et ont au moins une mesure inscrite dans le programme de mesures 2022-2027 de type<sup>1</sup> : RES0101, RES0201, RES0202, RES0203, RES0303, RES0601.

<sup>1</sup> RES0101 : réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau ;  
RES0201 : mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ;  
RES0202 : mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ;  
RES0203 : mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat ;  
RES0303 : mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau ;  
RES0601 : réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation.

Les sous bassins identifiés en **jaune** sur la carte **présentent des équilibres quantitatifs précaires** et des masses d'eau avec une pression de prélèvement à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état écologique, sans qu'un diagnostic de déséquilibre n'ait été confirmé à l'échelle du bassin versant. Dans ces sous bassins, au moins une mesure est inscrite dans le programme de mesures de type<sup>1</sup> : RES0101, RES0201, RES0202, RES0203, RES0303, RES0601.

Certains sous bassins, qui font exception à ces règles, demeurent identifiés en jaune car ont fait l'objet d'un PGRE dans le cadre du SDAGE 2016-2021 et nécessitent une vigilance particulière sur la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions et le maintien de l'équilibre entre prélèvements et ressources. 2 autres exceptions sont à noter :

- le sous bassin DO\_02\_08 (Doubs médian) sur lequel seule une mesure RES0801 - Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau - est inscrite au programme de mesures ;

- le sous bassin LP\_15\_06 (Basse vallée du Var), affiché en jaune pour mise en cohérence avec la carte des eaux souterraines (alluvions de la basse vallée du Var en jaune sur la carte 7A-1), les problématiques eaux superficielles et eaux souterraines étant étroitement liées sur ce sous bassin.

La consolidation de la carte a été réalisée en s'appuyant sur l'expertise des services régionaux de l'Etat et de l'agence de l'eau, qui a conduit à retenir les exceptions exposées ici. Ainsi, des sous bassins, au sein desquels seulement une ou deux masses d'eau isolées présentent une pression de prélèvement à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux, ne sont pas retenus pour figurer en jaune sur la carte suite à la consultation régionale des services, les mesures à mettre en œuvre étant très localisées. Cela concerne les 10 sous bassins suivants :

DO\_02\_02 Doubs

DO\_02\_14 Loue

DU\_12\_04 Ubaye

HR\_05\_03 Bienne

ID\_10\_07 Vercors

LP\_15\_12 Roya Bévéra

SA\_01\_15 Beze

SA\_01\_20 Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance

SA\_01\_22 Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne

SA\_01\_32 Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs.

La carte 7B figurant dans le SDAGE 2022-2027 adopté par le comité de bassin intègre également les ajustements retenus suite au traitement des avis reçus dans le cadre de la consultation des assemblées et du public sur les projets de SDAGE et de PDM, organisée en 2021.

## Liste des territoires concernés

Sous bassins sur lesquels des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état :

AG\_14\_01 Ardèche

AG\_14\_02 Cance Ay

AG\_14\_03 Cèze

AG\_14\_05 Doux

AG\_14\_07 Eyrieux

AG\_14\_08 Gardons

AG\_14\_09 Ouvèze Payre Lavézon

AG\_14\_11 Beaume-Drobie

CO\_17\_01 Affluents Aude médiane

CO_17_02	Agly
CO_17_04	Aude aval
CO_17_07	Fresquel
CO_17_08	Hérault
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_12	Orb
CO_17_16	Sègre
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille
CO_17_18	Têt
CO_17_20	Vidourle
DO_02_16	Savoireuse
DU_11_02	Eygues
DU_11_04	Lez
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne
DU_13_03	Asse
DU_13_06	Buëch
DU_13_07	Calavon
DU_13_11	Largue
DU_13_17	Méouge
DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval: Jabron et Lauzon
DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval: Sasse et Vançon
HR_05_08	Séran
HR_06_08	Lac du Bourget
HR_06_09	Les Ussets
ID_09_05	Haut Drac
ID_10_01	Drôme
ID_10_02	Drôme des collines
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_10_06	Véore Barberolle
LP_15_01	Argens
LP_15_02	Cagne
LP_15_10	Loup
LP_15_13	Siagne et affluents
LP_16_04	Gapeau
RM_08_06	Galaure
RM_08_08	Gier
RM_08_14	Yzeron
SA_01_10	Ouche
SA_01_13	Tille
SA_03_11	Vouge

Sous bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état :

AG_14_04	Chassezac
AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche
CO_17_03	Aude amont
CO_17_10	Libron

DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_03	Bourbeuse
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_10	Drugeon
DO_02_12	Haut Doubs
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
DU_12_01	Affluents Haute Durance
DU_12_03	Haute Durance
DU_12_05	La Blanche
DU_13_04	Basse Durance
DU_13_05	Bléone
DU_13_12	Moyenne Durance amont
DU_13_13	Moyenne Durance aval
DU_13_15	Verdon
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_05_09	Suran
HR_06_01	Arve
HR_06_02	Avant pays savoyard
HR_06_03	Chéran
HR_06_04	Dranses
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
HR_06_06	Giffre
HR_06_07	Guiers Aiguebelette
HR_06_11	Pays de Gex, Lemans
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique
ID_09_02	Combe de Savoie
ID_09_03	Drac aval
ID_09_04	Grésivaudan
ID_09_06	Isère en Tarentaise
ID_10_04	Paladru - Fure
ID_10_08	Berre
LP_15_04	Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez
LP_15_05	Haut Var et affluents
LP_15_06	La Basse vallée du Var
LP_15_11	Paillons et Côtiers Est
LP_15_14	Brague
LP_16_01	Arc provençal
LP_16_05	Huveaune
LP_16_10	Touloubre
RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
RM_08_03	Bièvre Liens Valloire
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_07	Garon
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs
RM_08_10	Morbier - Formans

RM_08_12	Rivières du Beaujolais
SA_01_07	Lanterne
SA_01_09	Ognon
SA_03_07	Dheune
SA_04_05	Seille